



LES BONNES
PRATIQUES
POUR L'OBSERVATION DE
L'OURS,
DU **LOUP** ET
DU **LYNX**
EN ESPAGNE



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE AGRICULTURA Y PESCA,
ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE

LES BONNES
PRATIQUES
POUR L'OBSERVATION DE
L'OURS,
DU **LOUP** ET
DU **LYNX**
EN ESPAGNE



MINISTERIO DE AGRICULTURA Y PESCA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE

Madrid, 2017



des données
ouverts

Avis legal: le contenu de cette publication peut être reproduit, en citant la source et la date de la dernière mise au jour, les cas échéant.



MINISTERIO DE AGRICULTURA Y PESCA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE

Éditeur:
Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio Ambiente
Secretaría General Técnica
Centro de Publicaciones

Catálogo de Publicaciones de la
Administración General del Estado:
<http://publicacionesoficiales.boe.es/>

Conception et mise en page:
María Calvar Cerecedo. Tragsatec, S.A.

NIPO: 013-17-017-9



CONTENU

CONTEXTE ET ENJEUX	5
INTRODUCTION	9
LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX	13
Recommandations générales	14
Recommandations relatives aux points d'observation	16
Recommandations relatives au comportement pendant l'activité d'observation	18
L'accès au site d'observation	18
Comportement sur le point d'observation	19
Recommandations relatives au comportement dans des situations concrètes	21
Rencontre fortuite à courte distance avec les animaux	21
Rencontres avec des chiens agressifs	22
Rencontres de cadavres d'animaux sauvages ou domestiques issus de méthodes illégales de capture de faune ou autres délits	22
Incendies	23
Recommandations relatives aux relations avec d'autres collectivités	23
Administrations publiques	23
Éleveurs, bergers et agriculteurs	24
Chasseurs	25
Propriétaires de terrains	26
Réseaux sociaux	26
Recommandations relatives à des pratiques concrètes	27
Appâts, enregistrements, simulateurs de cris de détresse et autre moyens pour attirer les animaux	27
Projecteurs pour vision nocturne	27
Observation des tanières et des refuges	27
Camping et nuitée	27
Abri et cachette pour l'observation	27
Photographies, enregistrements, tournages	28
Observation en compagnie de chiens	28
DÉCALOGUE	29

CONTEXTE ET ENJEUX



LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE



Le Plan d'action sectoriel pour le tourisme de nature et la préservation de la biodiversité, inscrit dans le cadre de la Loi 416/2014 du 6 juin, a pour mission de mettre en valeur les richesses naturelles de l'Espagne afin de promouvoir le tourisme de nature en tant que moteur de développement de tous les territoires au potentiel naturel élevé, en accord avec les principes liés à la protection de la biodiversité et au développement durable.

La notion de tourisme de nature englobe toutes formes de tourisme pour lesquelles la principale motivation est la réalisation d'activités de loisirs, de détente, d'observation, de découverte ou d'expériences sportives en milieu naturel.

Ce tourisme qui repose sur les éléments de la biodiversité et le patrimoine naturel a connu un engouement fulgurant ces dernières années.

Au-delà des répercussions socio-économiques positives générées sur les territoires, à travers le tourisme de nature, il faut par ailleurs, mettre en place un modèle de gestion durable cherchant à minimiser l'impact négatif sur l'environnement naturel et à sauvegarder la biodiversité.

C'est dans ce contexte que le Plan sectoriel mise sur un tourisme de nature en Espagne, mettant en valeur la biodiversité, sans la menacer, et contribuant ainsi à sa conservation. L'accent est mis notamment sur la nécessité de développer différents modes de tourisme de nature avec le minimum d'impact possible. Dans une démarche environnementale, un guide de bonnes pratiques a été élaboré et proposé comme un outil permettant de développer des projets de gestion favorable au maintien de la biodiversité.

L'ours brun, le loup et le lynx Ibérique sont des espèces protégées qui bénéficient d'un statut de protection légale, conformément à l'article 54.5 de la Loi 42/2007 du 13 Décembre du Code de l'Environnement renforcé par la Loi 3372015 du 21 septembre.



Afin de renforcer la protection de ces espèces, celles-ci figurent sur le Catalogue Espagnol des Espèces Menacées (l'ours et le lynx) et sur la Liste des Espèces Sauvages bénéficiant d'une Protection Stricte (le loup au Sud du Duero). Ces trois espèces sont considérées d'intérêt communautaire en vertu de la Directive « Habitats » 92/43/CEE. Dans cette optique, et pour garantir l'application de la Loi 139/2011 du 4 février, mentionnée ci-dessus, des Stratégies et Plans de Conservation et de Récupération devront être mises en œuvre. Pour toutes ces raisons, il semble justifié de préciser que toute activité ou comportement susceptibles de porter atteinte aux espèces concernées (nuisances) implique une réglementation adéquate ainsi que la mise en place de codes de bonnes pratiques de la part des pouvoirs publics responsables en matière d'action environnementale et de protection des espèces.

Ce guide a pour objectif de recommander et d'encourager l'usage de gestes simples, d'application volontaire, afin que l'ensemble des acteurs, aussi bien les prestataires touristiques que la clientèle fassent non seulement une approche sensible de la nature mais également prennent conscience des enjeux environnementaux.

Les bonnes pratiques ici recueillies ont été soumises à la Commission d'État du Patrimoine Naturel et la Biodiversité, en Juillet 2015. Elles sont les premières à être réalisées depuis l'adoption du Plan Sectoriel, c'est pourquoi elles s'ajustent au contenu et à la méthodologie que ce Plan indique.



INTRODUCTION



LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE



L'observation de la faune sauvage en liberté est en plein essor et fait de plus en plus d'adeptes. De tous les animaux, l'ours, le loup et le lynx sont parmi les plus observés.

Dans le cadre du tourisme de nature, les activités d'observation sont effectuées aussi bien par des entreprises spécialisées que dans le secteur privé. Dans ce sens, on assiste à une forte augmentation de l'offre, liée bien évidemment à la croissance de la demande.

L'ours, le loup et le lynx constituent un échantillon important et représentatif de la biodiversité en Espagne, habitant des espaces souvent remarquables pour leurs valeurs naturelles et culturelles qui concernent fréquemment les réserves naturelles protégées ou les grands Sites du Réseau Natura 2000.

Au-delà des probabilités de réussite de l'observation de l'une de ces espèces, l'immersion dans la nature va beaucoup plus loin. Admire la beauté des paysages, côtoyer la faune et la flore, reconnaître et interpréter les traces des animaux, découvrir les métiers agricoles d'antan, s'intéresser à l'architecture traditionnelle, savourer la gastronomie locale, aller à la rencontre des ruraux, permettront de vivre des expériences mémorables et enrichissantes.

Fort de cette philosophie, le tourisme d'observation de l'ours, du loup ou du lynx apparaît comme une alternative, un complément socioéconomique pour les territoires ruraux où la diversification économique est insuffisante, demeurant par ailleurs compatible avec le reste des activités habituellement réalisées sur ces territoires.

Dans ce sens, l'essor donné aux activités d'observation de l'ours,



du loup ou du lynx doit procurer nécessairement des effets positifs pour l'amélioration socioéconomique des collectivités locales d'une part et au niveau de l'état de conservation des espèces et de leur écosystème d'autre part. En aucun cas, ces activités doivent constituer une menace pour ces espèces ni pour les conditions de vie des populations locales.

Si les activités d'observation de l'ours, du loup et du lynx, ne se réalisent pas dans le respect des règles fondamentales de conduite, celles-ci auront un effet négatif aussi bien pour l'environnement que pour l'intérêt collectif.

L'observation de ces animaux se réalise dans des espaces où s'exercent d'autres types d'activités aussi bien de loisirs que professionnels. Des conflits surgissent parfois si l'on ne tient pas compte des intérêts d'autrui. Transiter sur des terrains de propriété privée sans une autorisation préalable ou provoquer des dégâts sur les infrastructures d'élevage sont des exemples de sources habituelles de conflit. Les situations suivantes sont également susceptibles d'engendrer un risque pour les populations : ignorer les dates et les zones réservées à la chasse, réaliser l'observation en bordure de routes sans respecter les normes de sécurité sont des exemples fréquents.

Un autre effet négatif dérivant de cette activité, concerne les perturbations ou dommages causés aux espèces, (objet de l'observation), ou aux autres espèces animales et végétales. La simple présence d'observateurs peut, dans certains cas, altérer les conduites naturelles et interférer dans le développement vital des animaux. Tout observateur attentif devrait posséder des notions de base d'écologie pour prendre conscience, tout d'abord des situations qui peuvent perturber les espèces et ensuite pour apprendre à éviter les situations de préjudices.

La proximité des observateurs, la phase biologique, la présence de portées, le domaine vital des animaux, les conditions climatiques, le poste d'observation sont quelques-uns des

facteurs dont il faut tenir compte pour s'assurer de ne pas déranger les animaux sauvages et éviter les situations dangereuses. Aux nuisances directes causées aux espèces viennent s'ajouter d'autres effets négatifs sur l'environnement provoqués par le tourisme de masse.

Dès lors que l'observation de l'ours, du loup et du lynx s'effectue dans des conditions adéquates, sans provoquer de préjudice aux espèces ni altérer l'écosystème ou fragmenter les habitats, l'activité devient un moteur de développement socioéconomique durable pour les populations locales. La finalité des bonnes pratiques recueillies dans le présent document est donc de fournir des outils, d'orienter et de proposer des recommandations simples pour atteindre cet objectif.



LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX



LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE

Ces bonnes pratiques constituent un outil de recommandations et d'orientations simples pour garantir les conditions adéquates de l'observation de l'ours, du loup et du lynx, permettant de réduire les effets indésirables, et enfin pour que l'activité d'observation

devienne un vecteur de sensibilisation à la conservation de la biodiversité.

Ces bonnes pratiques s'adressent à tous ceux qui s'intéressent à l'observation de l'ours, du loup et du lynx en milieu naturel, aussi bien les particuliers que les entreprises spécialisées.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Connaître et respecter les exigences réglementaires en vigueur concernant aussi bien la protection des territoires et des espèces protégées que la gestion de l'environnement. On doit accorder une attention particulière aux utilisations interdites, autorisées, ou autorisables par dérogation sur chacun des territoires ou espaces naturels et veiller notamment à être en possession de tous les permis requis.
- L'observation doit se baser sur le respect des espèces observées, de l'ensemble de l'écosystème ainsi que de toutes les personnes avec lesquelles on partage l'environnement quel que soit leur activité, comportement ou attitude.
- En raison de la complexité relative liée à l'activité d'observation de ces espèces, de l'inexpérience ou du manque de connaissances de l'environnement ; il est toujours préférable d'avoir recours à un encadrement spécialisé pour





profiter pleinement des richesses du milieu naturel sans provoquer de nuisances. En effet, la participation de professionnels diplômés permettra une meilleure approche du milieu, des espèces observées de leur interaction avec l'environnement et des modes de vie des populations locales. Les structures d'accompagnement doivent, pour l'exercice de l'activité, être

en possession des autorisations pertinentes et le cas échéant les mettre à disposition de leur clientèle.

- Une collaboration étroite avec les professionnels de l'environnement est essentielle. Faciliter leur travail en suivant leurs conseils et indications pour contribuer au bon déroulement de l'activité et garantir ainsi une expérience agréable pour tous.
- Il existe différentes positions et attitudes en matière d'environnement, en particulier face à l'ours, le loup et le lynx les jugements de valeur étant plus ou moins partagés il conviendra d'éviter toute polémique sur le sujet et de miser sur les voies du respect et du dialogue.
- Être conscient des difficultés rencontrées lors de l'observation de ces espèces qui rendent bien souvent l'entreprise impossible d'où l'importance de ne pas se centrer exclusivement sur l'observation, mais aussi sur la connaissance du milieu naturel, du patrimoine ethnographique et des modes de vie populations locales.
- Découvrir le domaine de la biologie du comportement des espèces. Comprendre et évaluer le milieu naturel où elles évoluent ainsi que la gestion des territoires et les modes de vie des habitants est fondamental pour rendre l'activité plus facile et plus enrichissante.
- Les entreprises spécialisées doivent faire preuve d'honnêteté envers la clientèle en proposant un message clair quant aux probabilités de réussite de l'activité d'observation pour éviter les attentes démesurées qui pourraient



entraîner des frustrations et engendrer des comportements inadéquats pour forcer l'observation.

- Pour éviter de harceler les animaux le nombre adéquat d'observateurs varie en fonction du facteur suivant : Quand l'observation a lieu en dehors des postes délimités et convenablement signalés, le

nombre d'observateurs devra être réduit et les distances établies pour ne pas déranger les animaux devront être respectées.

- Tirer parti de toutes les perspectives de développement économique générées par les activités d'observation de l'ours, du loup et du lynx. En effet, ces espèces peuvent représenter une contribution au développement des milieux où elles évoluent. Toutes les pratiques d'observation, réalisées de façon adéquate, ont des retombées socio-économiques positives sur les populations locales contribuant ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie ainsi qu'à l'appréciation positive de ces espèces par la société. De plus, lorsque les entreprises spécialisées destinent une partie de leur bénéfice à la conservation de ces espèces, elles apportent une valeur ajoutée à l'activité.
- Les entreprises spécialisées en tourisme d'observation devront respecter le régime juridique de propriété et tenir un rôle de dynamisation socio-économique en favorisant l'emploi des populations locales.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POINTS D'OBSERVATION

- Sélectionner les sites qui permettront une observation optimale, en veillant à garder une distance adéquate pour ne pas perturber l'espèce observée et en respectant les lois en vigueur.
- Utiliser de préférence les points d'observation proposés et balisés pour ce type d'activité. Les points d'observation situés à proximité de noyaux de



population (zones rurales, miradors aménagés, etc.) sont particulièrement recommandables. Dans les régions où il n'existe pas d'infrastructure, il est souhaitable de demander conseils auprès d'agents environnementaux ou autres personnes qualifiées.

- Réaliser l'observation en respectant les distances permet à l'observateur de passer inaperçu laissant ainsi l'animal évoluer de façon naturelle. Il faudra donc être prudent et déterminer la distance avec soin. L'utilisation du télescope est notamment recommandée permettant de réaliser de très belles observations à distance.
- Situer de préférence, les points d'observation sur des versants opposés ou sur des endroits élevés avec des vues panoramiques permettant de détecter la présence des animaux. Éviter les emplacements trop proches des lieux de vie des espèces ainsi que les enclaves servant de passage naturel aux animaux.
- Choisir un point d'observation non seulement en fonction des avantages qu'il peut représenter pour l'observation d'une espèce, mais également en fonction de l'éventuel impact négatif sur toutes autres espèces protégées (nids ; zones de reproduction, aires de repos ou d'alimentation etc.) ou sur d'autres animaux (abreuvoirs naturels pendant la saison estivale.) Une approche excessive de l'une de ces enclaves peut souvent entraîner une infraction de la réglementation.





- Choisir le lieu et la date de l'activité d'observation en tenant compte des dates d'ouverture de la saison de chasse pour chaque espèce sous toutes ses modalités, des pratiques de

gestion de bétail, pour éviter les perturbations d'une part et que cette activité soit compatible avec d'autres.

- Ne pas aménager de points d'observations sur des propriétés privées sans autorisation préalable. Connaître le régime juridique de la propriété est essentiel pour agir en conséquence et éviter tout litige.
- Éviter les observations en pleine nuit. L'intervalle compris entre : une heure avant l'aube et une heure après le crépuscule représente les heures appropriées pour l'activité d'observation. Il est recommandé d'être vigilant au moment de l'accès sur le site d'observation pour éviter de possibles perturbations.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT PENDANT L'ACTIVITÉ D'OBSERVATION

L'ACCÈS AU SITE D'OBSERVATION

- Circuler avec précaution sur les axes routiers se trouvant à proximité des zones à ours, loup ou lynx, ces routes sont des points propices aux collisions des grands mammifères avec des véhicules.





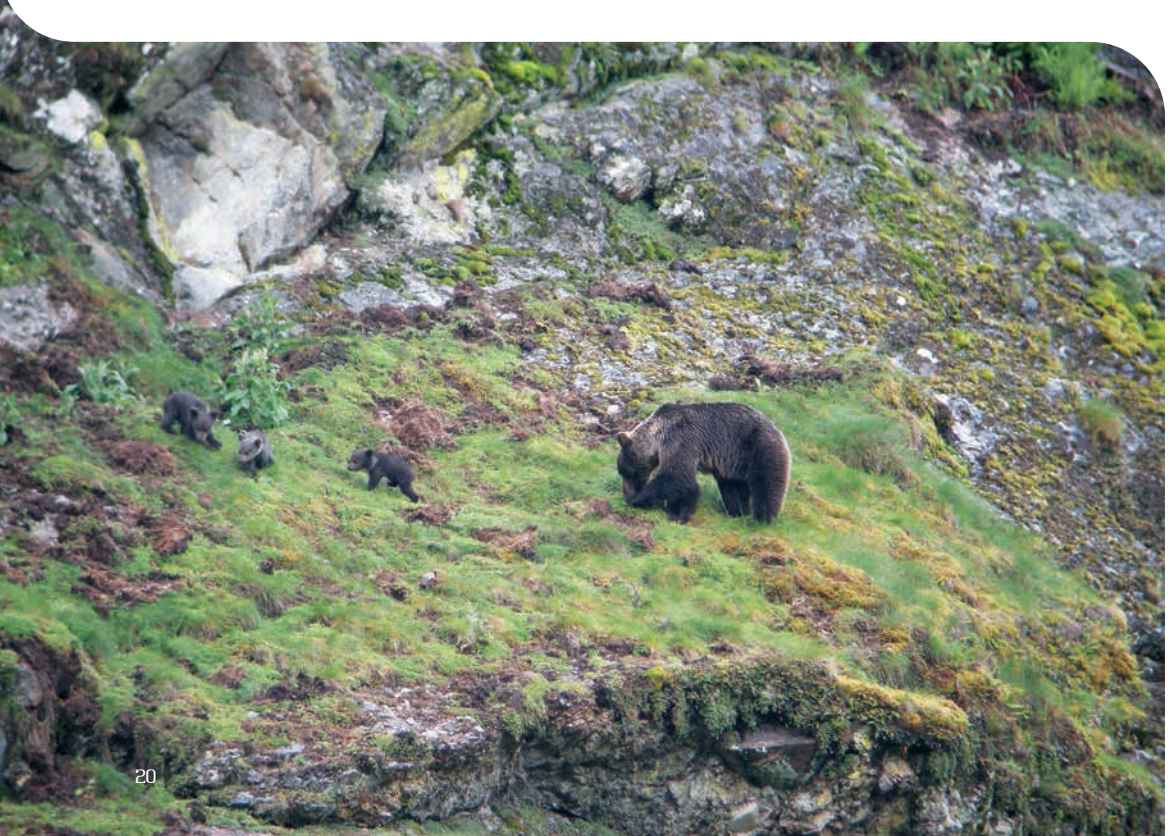
- Ne pas rouler trop lentement, éviter les distractions ou le manque d'attention pendant la conduite. Essayer d'apercevoir les animaux depuis le véhicule augmente le risque d'accident.
- Stationner les véhicules, dans la mesure du possible, sur les emplacements prévus à cet effet. Éviter les arrêts gênants qui pourraient bloquer le passage à d'autres véhicules (y compris les engins agricoles de grandes dimensions.)
- Connaître les chemins sur lesquels on peut circuler librement, les voies d'accès qui relèvent d'une autorisation et les accès interdits. En général, la circulation des véhicules à moteur est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique. Les infractions dans ce domaine sont toutes passibles d'une amende.
- Il est recommandé de se déplacer à pied et de limiter, le plus possible, l'usage du véhicule à moteur. Emprunter, de préférence, les chemins et les pistes sans ouvrir de nouveaux sentiers ou passages. Se déplacer discrètement, en évitant le bruit ou toute autre nuisance sonore.
- Faire connaître et partager l'activité d'observation avec les habitants ou autres acteurs du territoire que l'on rencontre afin d'éviter les mauvaises interprétations ou bien qu'ils se sentent observer par des gens dont ils ignorent les intentions.
- Veiller à maintenir les barrières de passage dans l'état où elles se trouvaient (ouvertes ou fermées). Ne pas endommager les clôtures ni détruire les murets de pierre. Les dégâts accidentels devront être réparés.



COMPORTEMENT SUR LE POINT D'OBSERVATION

- Agir discrètement en évitant les nuisances sonores pour s'intégrer parfaitement dans l'écosystème sans le perturber ni l'altérer. On évitera ainsi toute interférence avec les animaux afin de ne pas modifier leur activité pour observer leur comportement naturel.

- Ne pas installer ou aménager le point d'observation en arrachant des branches, en écrasant des plantes ou en changeant des pierres de place, etc. Ne pas laisser de déchets et nettoyer toutes les traces de notre passage. Intensifier les efforts pour prévenir les risques d'incendie.
- Adopter une conduite cordiale et avenante envers les autres usagers.
- Faire preuve d'un comportement éthique à l'égard des autres observateurs, et les encourager à faire de même. Face à des comportements inadéquats réitérés, il est conseillé de communiquer la situation aux responsables environnementaux ou au personnel chargé de la surveillance.
- Au cours de l'activité d'observation, opérer dans la plus grande discrétion gérer les démonstrations émotives et bouger le moins possible. Éviter que les animaux altèrent leur comportement naturel. Ne pas suivre les traces des animaux. Poursuivre, perturber ou déranger les animaux de manière intentionnelle implique une infraction passible de sanction.
- Quitter le point d'observation en limitant les risques de dérangement pour la faune.





RECOMMANDATIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT DANS DES SITUATIONS CONCRÈTES

RENCONTRE FORTUITE À COURTE DISTANCE AVEC LES ANIMAUX

- Tout d'abord, il est important d'éviter de se retrouver à courte distance d'un ours. Les ours préfèrent éviter les humains et prendre la fuite à leur approche. Bien que très rares, des rencontres fortuites avec l'ours peuvent se produire et l'animal peut se sentir surpris et menacé. Les situations sont plus délicates en présence d'un animal blessé, d'une femelle avec ses oursons ou bien si l'animal est perturbé pendant sa période d'hibernation, harcelé par des chiens ou dérangé pendant qu'il se nourrit.
- En cas de rencontre, si l'ours est proche, il est important de manifester sa présence suffisamment à l'avance, de se laisser voir et entendre afin que l'animal puisse nous identifier. Éviter les gestes brusques, laisser libres les passages pour ne pas bloquer les voies que l'ours pourrait utiliser dans sa fuite.
- Dans le cas d'une rencontre avec une femelle et ses oursons, il est important de ne jamais s'interposer entre elle et ses petits. Une femelle craignant pour la sécurité de ses petits peut entreprendre une charge dissuasive.
- Si l'ours s'approche de façon insistante et menaçante, il est probable qu'il s'arrête à quelques mètres et prenne la fuite. Dans de tel cas, il faut réagir sans démontrer sa peur, s'éloigner doucement, rester clame et garder le contact visuel. Il est important de ne pas courir, car une chute peut entraîner des lésions et provoquer une réaction chez l'animal.
- Si on aperçoit un ours qui se rapproche de notre position soit parce qu'il parcourt naturellement son territoire ou bien parce qu'il est poursuivi par des chiens, ou en toute autre circonstance, il convient d'attendre et d'évaluer sa trajectoire, puis de s'éloigner progressivement en s'écartant du chemin qu'il pourrait emprunter.



- Les lynx peuvent se montrer menaçants quand ils défendent leur nourriture ou leur habitat, dans ce cas il est conseillé de reculer progressivement en laissant une distance suffisante jusqu'à ce que le lynx abandonne les lieux.
- Le loup est un animal craintif et fuyant préférant éviter tout contact avec l'homme.
- Dans le cas d'un éventuel incident avec l'un de ces animaux prévenir les autorités compétentes ou toute autre personne présente sur le territoire.



RENCONTRES AVEC DES CHIENS AGRESSIFS

- Il s'agit de situations plus fréquentes que les situations précédentes. Le mieux est de s'écarter tranquillement et rejoindre un endroit sûr. Si les agressions deviennent plus sérieuses, il convient d'en informer, dans les plus brefs délais, le Service SEPRONA de la Garde Civile ou bien les agents compétents en matière d'environnement, ou le personnel chargé de la surveillance ainsi que toute autre personne présente sur le territoire.

RENCONTRES DE CADAVRES D'ANIMAUX SAUVAGES OU DOMESTIQUES ISSUS DE MÉTHODES ILLÉGALES DE CAPTURE DE FAUNE OU AUTRES DÉLITS

- Dans le cas d'une espèce protégée, l'auteur de la découverte doit, sans altérer les lieux, prévenir immédiatement l'autorité compétente seule habilitée à procéder à la saisie du cadavre de l'animal. (SEPRONA Service de la Garde Civile, agents environnementaux ou personnel chargé de la surveillance). Dans le cas d'animaux domestiques, il est recommandé d'alerter le propriétaire. Afin de faciliter la position de l'animal, il convient de noter les coordonnées et de prendre des références précises.





INCENDIES

- Il faut être vigilant face aux risques d'incendies forestiers qui entraînent des menaces pour la sécurité. Il est important d'identifier les éventuels passages ou tout autre moyen pour permettre une évacuation rapide. En cas d'incendie, il faut prévenir le service des urgences et quitter les lieux le plus vite possible.
- Dans tous les cas, il convient de connaître la réglementation concernant l'usage du feu en forêt.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS

- L'observation de l'ours, du loup et du lynx s'effectue dans des espaces naturels où peuvent cohabiter diverses activités économiques (agriculture ; élevage ; chasse...) Afin de faciliter cette coexistence, il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble des individus et des collectivités partageant cet environnement et de ne pas s'ingérer dans leurs activités.
- Plusieurs structures d'accompagnement proposent leur service pour l'activité d'observation au même moment et sur le même territoire. Pour le bien de l'activité, il est souhaitable qu'elles collaborent entre elles et avec le reste des collectivités présentes.
- Adopter une conduite cordiale et avenante. Il est nécessaire d'établir des relations ouvertes et fluides avec les personnes rencontrées sur le terrain. Favoriser le dialogue, la compréhension et la bonne entente pour éviter les conflits. Faire preuve, à tout moment, de courtoisie et de respect et multiplier les échanges afin d'expliquer le sens de l'activité.
- Il est déconseillé de se cacher pour s'abstenir de se manifester devant le personnel chargé des opérations de surveillance, ni d'éviter tout usager du milieu que l'on pourrait croiser

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Se munir, dans tous les cas, des autorisations nécessaires, notamment pour la circulation sur les chemins ou traverses ou autres permis concernant les activités de photographie, etc.

- Maintenir un contact fluide avec agents techniques de l'environnement et les responsables chargés de la protection et de la surveillance.
- Communiquer et échanger avec tous les acteurs occupant une fonction liée à l'environnement ou à la gestion du territoire, des données pertinentes pour la conservation de la faune et de la flore ou sur des menaces potentielles.
- Informer les autorités compétentes d'un délit ou d'une infraction dont nous avons été témoin. Pour éviter la confrontation avec autrui, il est préférable de laisser intervenir le personnel responsable de la surveillance de la zone.

ÉLEVEURS, BERGERS ET AGRICULTEURS

- Respecter tous les professionnels exerçant une activité dans un espace naturel, leurs activités, leurs propriétés mais aussi leurs traditions. En toute circonstance, il faudra adopter une conduite appropriée : ne pas déranger le bétail, endommager les cultures, cueillir des fruits ou envahir les propriétés.
- Faciliter, dans la mesure du possible, leur travail en maintenant des conversations intéressantes pour eux, sur les clôtures endommagées par exemple, ou bien sur les animaux blessés, égarés ou les mises bas du bétail.
- Pour pénétrer sur les territoires on doit utiliser les voies d'accès existantes, généralement habilitées pour la gestion du bétail ou cynégétique. Les portes ou barrières devront être laissées en l'état d'origine (ouvertes ou fermées).
- Les éleveurs, bergers et agriculteurs cohabitent quotidiennement avec la faune. Connaître leurs pratiques traditionnelles, les techniques et infrastructures qu'ils utilisent pour la prévention des dommages commis par les prédateurs, comprendre leurs modes de vie dans une démarche de valorisation du milieu qui permettra d'enrichir l'activité d'observation.





CHASSEURS

- La présence de personnes sur le territoire en période de chasse peut interférer avec l'activité et impliquer des risques. Pour éviter cette situation, il suffit de bien s'informer sur les dates d'ouverture de la chasse.
- Il est recommandé de maintenir un contact et une relation fluide avec les sociétés de chasseurs pour rendre compatible les activités cynégétique avec les activités d'observation de la faune et éviter ainsi toute interférence entre les deux.
- Eviter de transiter sur les réserves de chasse. La chasse comporte un risque supplémentaire lié à l'utilisation d'armes pouvant atteindre de grandes distances. Dans le cas où le transit serait inévitable, il est recommandé d'emprunter des chemins larges et de rester visible à tout moment, en utilisant par exemple, des casquettes ou des gilets de couleurs vives. Si l'activité cynégétique est une battue, il ne faut en aucun cas, réaliser d'activités d'observation sur le territoire. Lorsqu'il existe une activité cynégétique près du point d'observation, il est important d'utiliser les éléments naturels comme protection. Une fois installé sur lieu de l'observation, il convient de ne pas se déplacer et de respecter la position afin d'avoir une bonne perspective. La plupart des accidents de chasse ont lieu lors de changements de position et non pas au moment de transit sur les chemins.
- Si des chiens d'arrêt ou des chiens de chasse s'approchent de notre position, il est





préférable de ne pas réagir. Si les chiens s'approchent en aboyant, il est fort probable qu'ils suivent la trace d'un ou de plusieurs animaux, s'interposer est alors déconseillé, il est préférable de s'écarter de leur route et de chercher un refuge.

PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS

- Se munir d'une autorisation pour accéder sur les propriétés privées.
- Les cueillettes (fruits, plantes ou champignons) sur les propriétés privées sont interdites, y compris sur lesquelles nous avons l'autorisation de passage pour les activités d'observation. Il est important de souligner qu'une autorisation d'accès n'implique pas de permission pour réaliser d'autres activités.
- Etablir des rapports de confiance mutuelle avec les propriétaires et avec les responsables de la protection et surveillance des espaces naturels. Transmettre les résultats des observations ou d'éventuels incidents, etc.
- S'abstenir de toute utilisation malveillante de l'autorisation en encourageant indirectement l'envahissement ou l'accès intempestif sur la propriété.

RÉSEAUX SOCIAUX

- Il est déconseillé de partager certaines informations concernant la présence des espèces ou d'indiquer leur position concrète, notamment à travers les réseaux sociaux, pour éviter le risque d'affluence massive provoquant un impact négatif aussi bien pour les animaux que pour les propriétés.
- S'interdire de partager sur les réseaux sociaux des photos représentant la localisation précise ou des éléments permettant d'identifier le lieu exact. Ne pas publier de photos en temps réel.





RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES PRATIQUES CONCRÈTES

APPÂTS, ENREGISTREMENTS, SIMULATEURS DE CRIS DE DÉTRESSE ET AUTRE MOYENS POUR ATTIRER LES ANIMAUX

- Ne pas utiliser de techniques pour attirer les animaux (Appâts, enregistrements, simulateurs de cris de détresse...) L'utilisation de ces techniques est interdite et fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le code de l'environnement. Certaines dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'observation professionnelle.

PROJECTEURS POUR VISION NOCTURNE

- Ne pas utiliser de projecteurs, ni de dispositifs d'illumination, l'observation nocturne n'est pas autorisée.

OBSERVATION DES TANIÈRES ET DES REFUGES

- Ne pas effectuer d'observations aux alentours des tanières ou des refuges, notamment s'ils sont occupés ou en présence de petits. Cette pratique est fortement déconseillée.

CAMPING ET NUITÉE

- Ces activités sont soumises à une réglementation, il est donc nécessaire de connaître la législation en vigueur.

ABRI ET CACHETTE POUR L'OBSERVATION

- Utiliser de préférence les abris installés pour l'activité d'observation.
- Se munir de l'autorisation pertinente pour l'installation dans des endroits stratégiques de tente ou cachettes et veiller, pendant l'installation, à ne pas perturber les espèces cibles ni les autres.

PHOTOGRAPHIES, ENREGISTREMENTS, TOURNAGES

- La pratique de photographies, enregistrements, tournages doit s'effectuer selon une conduite éthique. Il existe plusieurs guides de bonnes pratiques qui peuvent être consultés et servir d'orientation.
- Dans le cadre d'activités professionnelles, on doit se munir d'autorisations et informer les propriétaires si celles-ci se déroulent sur des propriétés privées.

OBSERVATION EN COMPAGNIE DE CHIENS

- On ne doit jamais réaliser d'activités d'observation en compagnie de chiens. La réglementation concernant la plupart des espaces protégés interdit la présence de chiens en liberté. La présence de chiens lors des activités d'observations peut perturber la faune sauvage, le bétail ou provoquer des situations dangereuses. Les chiens qui se promènent dans les zones à ours peuvent harceler l'animal et provoquer l'attaque, ce qui provoquerait un risque pour son propriétaire, le chien cherchant refuge derrière lui. Par ailleurs, les chiens en liberté peuvent se faire attaquer par les loups.



DÉCALOGUE



LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE

DÉCALOGUE

1. Il est important de **connaître la prescription légale**, d'accorder une attention particulière aux informations concernant les permis, autorisations ou interdictions légales.
2. Les activités d'observation doivent être fondées sur des principes de **respect des animaux, de l'écosystème entier et des individus** partageant le **milieu naturel**.
3. Les **observateurs** doivent **passer inaperçus afin que les animaux** n'aient pas conscience de leur présence, et n'altèrent pas leur comportement. Les **points d'observation** sont soigneusement sélectionnés, et en priorité les **emplacements déjà existants**.
4. Les observateurs doivent faire preuve d'un **comportement correct et cordial envers les autres usagers de l'espace naturel**, servir d'exemple en adoptant une attitude éthique. Il faut également prendre en compte toutes les personnes avec qui on partage le territoire et **ne pas s'ingérer dans leurs activités**.
5. **On doit alerter les autorités des comportements inadéquates** qui mettent en danger les personnes ou bien perturbent les animaux et communiquer les observations pertinentes.



6. **Transformer l'activité d'observation en une expérience enrichissante**, en prenant le temps d'interpréter le milieu naturel, de comprendre et d'admirer le patrimoine ethnographique et les modes de vie des populations locales.
7. **S'abstenir de partager toute information concernant la localisation exacte** des espèces protégées, notamment à travers les réseaux sociaux.
8. **On ne doit pas attirer ni perturber intentionnellement les animaux**. On doit également, s'interdire l'observation de portées, de tanières ou de refuges, **ou réaliser l'activité accompagné de chiens**.
9. **Il faut toujours éviter l'observation à courte distance**. Dans le cas d'une rencontre fortuite, il faut agir sans mouvements brusques pour permettre aux animaux de se retirer tranquillement.
10. **Il est fortement recommandé d'avoir recours aux structures touristiques spécialisées**, aux guides professionnels responsables, fiables et honnêtes qui, dans leur démarche ajustent leur conduite aux : « Bonnes Pratiques pour l'observation de l'Ours, du Loup et du Lynx en Espagne. »



LISTE DES AUTEURS DE PHOTOGRAPHIES

(Dans l'ordre d'apparition, de gauche à droite et de haut en bas)

Couvertures: Ours: Fondation Ours Brun / Loup : M.A. de la Cruz Alemán (Photothèque CENEAM) / Lynx: J.M. Pérez de Ayala (Photothèque CENEAM)

Page 5: D. Serrano Gadea

Page 6: J.M. Pérez de Ayala (Photothèque CENEAM)

Page 7: I. Lorenzo Íñigo

Page 9: Fondation Ours Brun

Page 10: Fondation Ours Brun

Page 11: Fondation Ours Brun

Page 12: J. Talegón Sevillano

Page 13: J. Talegón Sevillano

Page 14: Fondation Ours Brun

Page 15: Wild Watching Spain

Page 16: D. Serrano Gadea

Page 17: Fondation Ours Brun

Page 18: G. Madrígal Casanueva / D. Serrano Gadea / Fondation Ours Brun

Page 19: A. Moreno Rodríguez (Photothèque CENEAM)

Page 20: Fondation Ours Brun

Page 21: J.M. Pérez de Ayala (Photothèque CENEAM)

Page 22: Fondation Ours Brun / D. Serrano Gadea

Page 24: L. Frechilla García

Page 25: Fondation Ours Brun / D. Serrano Gadea

Page 26: D. Serrano Gadea

Page 28: Fondation Ours Brun / J. Talegón Sevillano

Page 29: J. Talegón Sevillano



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO



Generalitat
de Catalunya



XUNTA
DE GALICIA



GOBIERNO DEL
PRINCIPADO DE ASTURIAS



JUNTA DE ANDALUCIA



GOBIERNO
DE
CANTABRIA



Gobierno
de La Rioja



Región de Murcia



GENERALITAT
VALENCIANA



GOBIERNO
DE ARAGON



Castilla-La Mancha



Gobierno
de Canarias



Nafarroako Gobernua
Gobierno de Navarra



JUNTA DE
EXTREMADURA



Govern
de les Illes Balears



Junta de
Castilla y León



Comunidad
de Madrid



Ciudad Autónoma de Ceuta

CIUDAD AUTÓNOMA
MELILLA

